



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

20^{ème} séance du mardi 21 mai 2019

Présidence de M. Valéry Beaud, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Benoît Gaillard et consorts « *Av. Druey 22-30 : après le jugement du Tribunal fédéral, quel avenir pour les locataires rescapés de sept ans de lutte pour leur logement et d'incertitude pour leur avenir* » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre pour permettre aux locataires de l'avenue Druey 22-30 de rester dans leurs logements et subsidiairement pour favoriser leur relogement à des conditions acceptables. »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-et-un mai deux mil dix-neuf.

Le président :



Le secrétaire :